

## SCHÉMA GÉNÉRAL DES 5 TYPES DE FORMATIONS DE LA FPT ET DU DIF (DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION)

LES FORMATIONS D'INTÉGRATION, DE PROFESSIONNALISATION ET DE PRISE DE POSTES À RESPONSABILITÉS

1 INTÉGRATION ET PROFESSIONNALISATION Formations obligatoires	2 PERFECTIONNEMENT	3 PRÉPARATION CONCOURS/EXAMEN 4 ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETRISME POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANCAISE	5 PERSONNELLE SUIVIE A L'INITIATIVE DE L'AGENT
--	--------------------	---	--

### DECRET

N°2008-512 et 513 du 29/05/2008

N°2007-1845 du 26/12/2007

### BÉNÉFICIAIRES

Fonctionnaires de catégories A, B et C dès la nomination dans la FPT.

Titulaires, stagiaires, non titulaires.

Titulaires, stagiaires, non titulaires.

Titulaires, non titulaires.

### OBJET

Acquérir des compétences essentielles permettant d'exercer, dans les meilleures conditions d'efficacité, les fonctions confiées, tout au long de la vie professionnelle, en vue de la satisfaction des usagers.

Majeure partie des actions de formation continue  
Maintenir, développer et acquérir des compétences.

3 Préparer à un avancement de grade ou un changement de cadre d'emplois.  
4 S'adapter aux changements, prendre de l'autonomie et de l'assurance dans le poste de travail.

Etendre et parfaire la formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels dans la limite du répertoire des métiers FPT.

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

=&gt; Formations obligatoires

DEUX PARTIES :

1) **Intégration**

Catégories A, B et C

5 jours

2) **Professionnalisation**

5 à 10 jours (A, B)

3 à 10 jours (C)

**Poste à responsabilité**

3 à 10 jours.

**Tout au long de la carrière**

2 à 10 jours dans une période de 5 ans.

=&gt; Formations inscrites au plan de formation.

A l'initiative de l'agent ou de la collectivité.

Le CNFPT organise la plupart de ces formations.

=&gt; Les préparations des Concours et Examens de la FPT sont proposés par le C.N.F.P.T.

=&gt; Pour les titulaires et non-titulaires ;

- Congés de formation.
- Congés pour bilan de compétences et professionnel.
- Congés pour V.A.E.

### DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (D.I.E.)

- Tout agent sur emploi permanent (Titulaires, non titulaires).
- 20 h / an (proratisé pour les temps partiels).
- Cumulables sur 6 ans, plafonné à 120h.
- Sur demande de l'agent.
- Actions inscrites au plan de formation, utilité professionnelle (Liste du répertoire des métiers de la FPT).
- Si désaccord pendant 2 ans successifs, l'agent a priorité d'accès aux formations CNFPT.
- Les frais de formation sont à la charge de la collectivité.
- La collectivité détermine si le DIF peut s'exercer en tout ou partie hors du temps de travail.
- Utilisation par anticipation : double du temps déjà acquis avec un maximum de 120 h et obligation de servir - Remboursement en cas de départ.

